



Formulaire d'inscription
Concours des «Jardins et Maisons Fleuris» 2023
à remettre à la mairie
avant le 7 juin 2023

Que cherche à apprécier le jury ?

L'embellissement floral et végétal est un élément essentiel d'appréciation, toutefois **la note privilégie la qualité plutôt que la quantité**. Elle se décompose comme suit :

Composition paysagère et associations végétales 20 points

Composition d'ensemble : choix varié de végétaux et de plantes adaptées aux spécificités du Finistère, recherche d'originalité dans les compositions, bonne intégration dans l'environnement.

Couleurs et formes 20 points

Equilibre et harmonie dans les couleurs, volumes et surfaces.

Pérennité des compositions 20 points

Recherche de l'intérêt décoratif toute l'année.

Etat d'entretien et mise en valeur du patrimoine 20 points

Entretien général de l'espace et mise en valeur du patrimoine : allées, pelouses, végétaux, haies, clôtures, murets, mobilier de jardin, pots, jardinières...

Mise en place de techniques alternatives 20 points

Dans l'optique d'une meilleure prise en compte de l'environnement, les points suivants sont pris en considération :

Utilisation de paillage, de plantes couvre-sols, de plantes mieux adaptées aux contraintes climatiques, réserve d'eau de pluie, arrosage raisonné, compostage, désherbage alternatif, absence de désherbage chimique, absence de plantes invasives...

Bonus supplémentaire 5 points

Plants myélicifères et recyclage en lien avec les problématiques abordées par les services communaux.

Les participants au concours s'engagent à autoriser les jurys à entrer, le cas échéant, dans leur propriété afin de permettre une meilleure appréciation des techniques alternatives. Ils jugeront en fonction des éléments et mesurables lors de la visite. La date de passage et les conditions climatiques seront bien entendu prises en compte.

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél

Mail

S'inscrit dans la catégorie suivante (cocher une seule case) :

1^{ère} catégorie : Etablissements accueillant la clientèle touristique (hôtels, restaurants, locations saisonnières labellisées ou classées, campings privés, équipements touristiques, commerces et services...).

2^e catégorie : Maisons avec jardin très visible de la rue.

3^e catégorie : Balcons, terrasses, fenêtres, petits jardins (de moins de 100 m²) très visibles de la rue.

4^e catégorie : Espaces le long de la voie publique (talus, murs...), espaces collectifs (îlots dans lotissements, lavoirs, fontaines...).

5^e catégorie : Maisons de retraite, cliniques, centres hospitaliers... impliquant les résidents et écoles, centres de loisirs... fleuris par les enfants.

6^e catégorie : Exploitations agricoles en activité (l'ensemble : maison, accès à l'exploitation et bâtiments d'exploitation).

7^e catégorie : Allées aménagées

Et autorise les jurys à entrer dans ma propriété.

Fait à Le

Signature :